



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

National Blood Donor Week Act

Loi sur la Semaine nationale du
don de sang

S.C. 2008, c. 4

L.C. 2008, ch. 4

Current to April 1, 2024

À jour au 1 avril 2024

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to April 1, 2024. Any amendments that were not in force as of April 1, 2024 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité – lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 1 avril 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 1 avril 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act respecting a National Blood Donor Week

Short Title

1 Short title

National Blood Donor Week

2 National Blood Donor Week

TABLE ANALYTIQUE

Loi instituant la Semaine nationale du don de sang

Titre abrégé

1 Titre abrégé

Semaine nationale du don de sang

2 Semaine nationale du don de sang



S.C. 2008, c. 4

L.C. 2008, ch. 4

An Act respecting a National Blood Donor Week

Loi instituant la Semaine nationale du don de sang

[Assented to 14th February 2008]

[Sanctionnée le 14 février 2008]

Preamble

WHEREAS the blood supply in Canada is managed by two not-for-profit organizations — Héma-Québec and Canadian Blood Services;

WHEREAS Canada has one of the safest blood systems in the world;

WHEREAS over half of Canadians will require blood or blood products for themselves or a family member during their lifetime;

WHEREAS less than four per cent of eligible Canadians donate blood every year;

WHEREAS more blood donors are needed in Canada to meet the demand for blood and blood products;

WHEREAS blood donation includes not only the gift of whole blood, but gifts of plasma, platelets and bone marrow as well;

WHEREAS every blood donation has the power to save the lives of up to three people;

WHEREAS a greater awareness of the importance of becoming a blood donor is required to engage more Canadians in helping their fellow citizens;

WHEREAS blood donors are volunteers who are not remunerated, and therefore the act of donating blood and blood products is a genuine act of altruism;

WHEREAS blood donors in Canada are the lifeblood of their communities, and their acts of kindness and generosity should be honoured with a national week of celebration;

WHEREAS the World Health Organization (WHO) has declared June 14 of every year as “World Blood

Préambule

Attendu :

qu’au Canada, l’approvisionnement en sang est géré par deux organismes à but non lucratif : Héma-Québec et la Société canadienne du sang;

que le Canada possède un des systèmes d’approvisionnement en sang les plus sûrs au monde;

que plus de la moitié des Canadiens auront besoin de transfusions de sang ou de produits sanguins pour eux-mêmes ou pour un membre de leur famille au cours de leur vie;

que moins de quatre pour cent des Canadiens admissibles donnent leur sang chaque année;

qu’on a besoin, au Canada, d’un plus grand nombre de donneurs afin de répondre à la demande croissante de sang et de produits sanguins dans nos hôpitaux;

que le don de sang ne vise pas uniquement le don de sang entier, mais également le don de plasma, de plaquettes et de moelle osseuse;

que chaque don de sang peut sauver la vie de trois personnes;

qu’il est nécessaire de sensibiliser davantage les Canadiens à l’importance de devenir donneur afin d’inciter un plus grand nombre de ceux-ci à venir en aide à leurs concitoyens de cette façon;

que les donneurs de sang sont des donneurs volontaires et non rémunérés et que, par conséquent, le don de sang et de produits sanguins est un acte d’altruisme authentique;

Donor Day”, a day to honour those who give the gift of life;

AND WHEREAS, throughout the world, 192 WHO Member States, 181 National Red Cross and Red Crescent Societies, and 50 national voluntary blood donor organizations and blood transfusion specialists have agreed to support World Blood Donor Day each year;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *National Blood Donor Week Act*.

National Blood Donor Week

National Blood Donor Week

2 Throughout Canada, in each and every year, the week in which June 14 occurs shall be known as “National Blood Donor Week”.

que les donneurs de sang au Canada sont des héros de tous les jours pour leurs collectivités et qu’il est opportun de rendre hommage à leurs actes de bonté et de générosité en instituant une semaine nationale de célébration et de sensibilisation;

que l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) a proclamé le 14 juin de chaque année comme « Journée mondiale du don de sang », une journée consacrée à célébrer et à remercier tous ceux qui offrent le don le plus précieux, le don de vie;

que 192 États membres de l’OMS, 181 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et 50 organisations de donneurs de sang volontaires ont convenu d’appuyer chaque année la Journée mondiale du don de sang,

Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 Titre abrégé : *Loi sur la Semaine nationale du don de sang*.

Semaine nationale du don de sang

Semaine nationale du don de sang

2 La semaine de chaque année où tombe le 14 juin est, dans tout le Canada, désignée comme « Semaine nationale du don de sang ».